

**LOI VISANT LA MODERNISATION DES NORMES DE SÉCURITÉ DANS LE
BÂTIMENT**

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Ajouter, dans l'article 1 du projet de loi et après le mot « Régie », les mots « du bâtiment du Québec ».

NOTE EXPLICATIVE

Cet amendement vise à inscrire au complet le nom de la Régie du bâtiment du Québec car c'est la première fois qu'il est question de la Régie dans la loi.

Adopté
